

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-1-5

Séance du vendredi 26 mars 2021

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL TROISIEME PROGRAMMATION 2020

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES avec procuration :

COUCHOT Alain donne procuration RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration STRAUMANN Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
KLINKERT Brigitte donne procuration STRAUMANN Eric
TRIMAILLE Philippe donne procuration VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, MILLION Lara, MUNCK Marc.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, laquelle prévoit que cette Collectivité succède aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et délibérations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de Développement Territorial, à son règlement et aux autorisations de programme qui en découlent,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-1-5-3 du 17 janvier 2020 portant modification du règlement de la Politique de Développement Territorial,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 relative à l'adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la DM1,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-6-1-5 du 23 octobre 2020 relative à la DM2,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020,
- VU les justificatifs fournis par les porteurs de projets portant démarrage effectif des opérations présentées,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la troisième programmation 2020 de 18 projets relevant de la Politique de Développement Territorial mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, conformément aux listes jointes en annexe à la présente délibération,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 1 135 024 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération,
- Approuve la convention de financement à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APAMAD bénéficiaire d'une subvention, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer,

- Précise, en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques, de plus chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des opérations, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du Programme 063, Opération 015, sont détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération.

Mme Josiane MEHLEN-VETTER, M. Alain COUCHOT et M. Rémy WITH ne participent pas au débat ni au vote en leur qualité de membres du CA de l'APAMAD.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité